



Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical

N°177/2017

Nombre de Membres du Bureau Syndical

- En exercice : 27

- Présents : 21

- Procurations /

- Absents : 6

Ayant pris part au vote : 21

Date de la convocation : 05.10.2017

OBJET :

Etude et diagnostic schéma directeur « Eaux Pluviales » - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne

L'an deux mil dix sept et le vingt trois Octobre à dix sept heures , le Bureau syndical du SIVOM SAUDRUNE ARIÈGE GARONNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège- 45 Chemin des Carreaux à ROQUES, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND.

ETAIENT PRESENTS : MM Alain BERTRAND- Jean Baptiste CASSETTA – Yves CADAS – Alain DELSOL – Marc DELSOUC – Daniel VIRAZEL – Thierry SUAUD – Serge PATRI – Alain AUBERT – Jean Claude GARAUD – Denis BEZIAT – Geneviève FABRE – Gérard POUSSOU – Guy BERMOND – Jean Denis BOULOUCHE – François JACQUES – Daniel ESPINOSA – Stéphane CAZAUX – Etienne GASQUET – Régis BONNES – Bernard TISSEIRE -

Excusés : MM Jean Claude ROUANE – Jean Marc BERGIA – André MORERE – Guy BOUZI – Jean Paul ARBEY – Alain MAREK

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Monsieur Le Président expose aux membres du Bureau syndical la nécessité de lancer une étude de pré-diagnostic au schéma directeur Eaux pluviales afin de créer un périmètre géographique d'intervention de la compétence « Eaux Pluviales Urbaine » qui doit être exercée par le SIVOM SAG telle que définie dans l'article L.2226-1 du code des Collectivités Territoriales.

Pour ce faire le SIVOM SAG lance une étude dont la mission s'orientera en 3 étapes :

- Recensement cartographique des zones « constructibles » du PLU des 23 communes concernées par la compétence.
- Recensement patrimonial des ouvrages et réseaux attachés strictement à la gestion des eaux pluviales urbaines.
- Rencontre avec les différents concessionnaires « voirie » et « GEMAPI » des 23 communes concernées, afin d'affiner ce dossier et proposer une répartition des zones d'intervention pour chacune des compétences.

L'étude est estimée à 12 490 € HT soit 14 988 € TTC

Le Président propose de demander une aide auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

DECISION

OUI L'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le bureau syndical décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet concernant l'étude d'un pré-diagnostic au schéma directeur Eaux Pluviales
- De demander une subvention de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour le financement de cette étude
- De Donner mandat au Président pour signer les pièces nécessaires à ce dossier

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Le PRESIDENT
Alain BERTRAND

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous Préfecture le : 30.10.17
Date de Publication le : 30.10.17



Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical

N°178/2017

Nombre de Membres du Bureau Syndical

- En exercice : 27

- Présents : 21

- Procurations /

- Absents : 6

Ayant pris part au vote : 21

Date de la convocation : 05.10.2017

OBJET :

Etude de faisabilité d'un projet
photovoltaïque en autoconsommation /
Bâtiment d'exploitation du Pôle LEZE –
Demande de subvention auprès de l'ADEME

L'an deux mil dix sept et le vingt trois Octobre à dix sept heures , le Bureau syndical du SIVOM SAUDRUNE ARIEGE GARONNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège- 45 Chemin des Carreaux à ROQUES, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND.

ETAIENT PRESENTS : MM Alain BERTRAND- Jean Baptiste CASSETTA – Yves CADAS – Alain DELSOL – Marc DELSOUC – Daniel VIRAZEL – Thierry SUAUD – Serge PATRI – Alain AUBERT – Jean Claude GARAUD – Denis BEZIAT – Geneviève FABRE – Gérard POUSSOU – Guy BERMOND – Jean Denis BOULOUCH – François JACQUES – Daniel ESPINOSA – Stéphane CAZAUX – Etienne GASQUET – Régis BONNES – Bernard TISSEIRE -

Excusés : MM Jean Claude ROUANE – Jean Marc BERGIA – André MORERE – Guy BOUZI – Jean Paul ARBEY – Alain MAREK

Monsieur Le Président expose aux membres du Bureau syndical le projet de construire un bâtiment d'exploitation pour le rangement du matériel et véhicules de service sur la commune de Labarthe sur Lèze, à proximité de la station d'épuration, où se situent les locaux administratifs du Pôle LEZE. La surface au sol du nouveau bâtiment est estimée à 200m².

Dans le cadre de ce projet, le SIVOM souhaite étudier l'intérêt de prévoir une production photovoltaïque, avec autoconsommation compte tenu des consommations électriques de la station d'épuration des eaux usées sur site.

Afin de mener à bien cette étude, le SIVOM SAGE a retenu le bureau d'Etudes ECO 2 WATT CONSEIL pour conduire l'étude de faisabilité de ce projet conformément au cahier des charges de l'ADEME.

Si les résultats de cette étude s'avèrent concluants, l'investissement sera envisagé dans le cadre de l'appel à projet en autoconsommation d'électricité photovoltaïque de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Le montant de l'étude est estimé à 2 500 € HT soit 3 000 € TTC

DECISION :

OUI L'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le bureau syndical décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet concernant l'étude de faisabilité de photovoltaïque en autoconsommation sur le site du Pôle Leze
- De solliciter l'aide financière de l'ADEME

- De donner mandat au Président pour signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette étude

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Le PRESIDENT
Alain BERTRAND

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous Préfecture le : 30.10.17
Date de Publication le : 30.10.17



Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical

N°179/2017

Nombre de Membres du Bureau Syndical

- En exercice : 27

- Présents : 21

- Procurations /

- Absents : 6

Ayant pris part au vote : 21

Date de la convocation : 05.10.2017

OBJET :

APPROBATION CONVENTION EMPRISE
DOMAINE PUBLIC avec LE CD31 - ROQUES
RD68 Route de Villeneuve - Tranche 2
RO16VRD02 Cheminement piétonnier hors
chaussée

L'an deux mil dix sept et le vingt trois Octobre à dix sept heures , le Bureau syndical du SIVOM SAUDRUNE ARIEGE GARONNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège- 45 Chemin des Carreaux à ROQUES, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND.

ETAIENT PRESENTS : MM Alain BERTRAND- Jean Baptiste CASSETTA – Yves CADAS – Alain DELSOL – Marc DELSOUC – Daniel VIRAZEL – Thierry SUAUD – Serge PATRI – Alain AUBERT – Jean Claude GARAUD – Denis BEZIAT – Geneviève FABRE – Gérard POUSSOU – Guy BERMOND – Jean Denis BOULOUCHE – François JACQUES – Daniel ESPINOSA – Stéphane CAZAUX – Etienne GASQUET – Régis BONNES – Bernard TISSEIRE -

Excusés : MM Jean Claude ROUANE – Jean Marc BERGIA – André MORERE – Guy BOUZI – Jean Paul ARBEY – Alain MAREK

Monsieur le Président expose aux Membres du bureau syndical qu'il y a lieu de passer une convention avec le Département dans le cadre de la réalisation dans les emprises routières départementales de travaux de cheminements piétonniers sur la commune de Roques.

Après avoir préalablement exposé que sur un plan général :

«Les opérations d'investissement réalisés dans les emprises des routes départementales qui ont pour but d'assurer la sécurité et la commodité du passage des usagers de l'infrastructure routière autres que automobilistes, relèvent d'une maîtrise d'ouvrage intercommunale.

En application de l'article 23 de la loi relative aux libertés et responsabilités locales (n°2004-809 du 13 août 2004), l'établissement public Maître d'ouvrage bénéficie pour ces dépenses d'investissement des attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), sous réserve d'avoir préalablement signé avec le Département une convention précisant les équipements à réaliser, le programme technique et les engagements financiers de chacun ».

Etant précisé que l'objet de la présente convention est de définir le cadre juridique, les modalités financières, les conditions techniques de réalisation de l'opération sur l'emprise de :

- **ROQUES RD68 Route de Villeneuve – Tranche 2 RO16VRD02 Cheminement piétonnier hors chaussée**

Montant HT 179 811.34 €

TVA 35 962.27 €

MONTANT TTC 215 773.61 €

OUI L'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le bureau syndical décide à l'unanimité :

DECISION :

- d'approuver le projet définitif
- d'approuver la convention ainsi présentée
- de prévoir les crédits nécessaires pour assurer le financement de ces travaux
- de solliciter l'aide financière du Département
- d'habiliter son Président à signer cette convention avec le Conseil départemental de la Haute Garonne et à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Le PRESIDENT
Alain BERTRAND

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous Préfecture le : 30.10.17

Date de Publication le : 30.10.17